

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le

25 JUIN 2010

Affaire suivie par : Marie-Odile Ratouis
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 35
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de parc éolien de la forêt de Thivollet
sur la commune de Montmiral
Département de la Drôme
présenté par la compagnie éolienne du pays de Romans**

Préambule :

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics ou privés sur l'environnement, des articles L 122-1 et R 122-1 du code de l'environnement relatifs à l'autorité environnementale et, compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de parc éolien de la forêt de Thivollet, sur la commune de Montmiral, présenté par la compagnie éolienne du pays de Romans est soumis étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public conformément à l'article R 122-14 du code de l'environnement.

Le dossier déposé par le pétitionnaire le 12 mars 2010 a été déclaré complet par la direction départementale des territoires de la Drôme et soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis porte sur l'étude d'impact daté de février 2010, accompagnée de la demande de permis de construire et des plans y afférents, datés du 02/02/2010. Il a été rédigé en liaison avec les services compétents en environnement.

1 – Analyse du contexte du projet

Le projet se situe dans la Drôme des collines, sur le plateau des Chambarans, en limite du département de l'Isère et sur la commune de Montmiral. Au cœur du massif forestier de Thivollet,

il est à environ 5 km au sud du projet de parc éolien de Montrigaud et à une dizaine de kilomètres de celui des terres blanches.

Il est constitué d'un ensemble de neuf éoliennes regroupées en trois lignes de trois machines, orientées ouest-sud-ouest/nord-nord-est. Elles auront une hauteur de tour de 92 m, la longueur des pâles sera de 54,6m, soit une hauteur totale en bout de pôle de 150 m, pour une puissance nominale de 3MW chacune soit une puissance totale de 27 MW. Les mesures de vent effectuées sur le site pendant une période d'environ quatre ans permettent d'estimer un fonctionnement de l'ordre de 7100 h, correspondant aux occurrences de vent comprises entre 4 m/s et 25 m/s. La vitesse moyenne à 92 m est de 6,3 m/s. On peut donc considérer le potentiel éolien suffisant à condition de retenir des machines assez hautes.

Contexte environnemental

L'aire d'étude est concernée par plusieurs ZNIEFF, une ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux), des sites Natura 2000. Des monuments protégés sont présents dans le périmètre d'études. Il faut noter la proximité immédiate de la ZPPAUP de Saint Antoine l'abbaye.

Le projet se situe en ZNIEFF de type II. Mais il est en hors toute protection réglementaire environnementale.

L'analyse de l'état initial montre un intérêt biologique certain pour l'avifaune et les chiroptères (zone de nidification, d'hivernage et axe de migration des oiseaux) ; 27 espèces nicheuses protégées sont présentes dans la zone d'étude, 25 espèces en hivernage sont protégées, essentiellement des passereaux inféodés au milieu forestier. Le secteur connaît aussi un flux notable de rapace. Enfin, onze espèces de chauves-souris dont cinq sont sensibles aux éoliennes utilisent le secteur comme territoire de chasse.

D'un point de vue paysager le projet se situe dans un paysage qualifié de « rural patrimonial » du plateau et balcon des Chambarans. A cheval sur les deux départements de l'Isère et de la Drôme, le secteur présente de fortes valeurs culturelles et historiques. Au delà, vers le sud, s'étire la plaine de l'Isère bordée par le Vercors. Cette configuration impose des rapports visuels spécifiques qui contribuent fortement à la qualité paysagère.

Ce paysage de polyculture et d'élevage semble en déficit de reconnaissance et d'image, il n'est pas protégé réglementairement mais l'ensemble des documents de connaissance du paysage signale sa valeur patrimoniale. Peu touché par les dynamiques de paysage du couloir de la vallée de l'Isère, il tient sa spécificité à son intégrité.

Le site est éloigné des villages et bourgs. Toutefois, il faut signaler la présence d'un habitat dispersé. Les maisons les plus proches sont à environ 800 m du projet.

Au regard des intérêts environnementaux du secteur concerné, les principaux enjeux pour la réalisation du projet portent sur le paysage, la biodiversité et la commodité du voisinage en particulier des quatre habitations situées à moins d'un kilomètre du projet.

2 – caractère complet et qualité de l'étude d'impact

Sur la forme, l'étude d'impact est complète au regard des dispositions de l'article R 122-3 du code de l'environnement. Elle traite tous les items exigés de façon proportionnée aux enjeux environnementaux. Pour l'évaluation environnementale de son projet, le pétitionnaire a pris l'appui de spécialistes et d'experts. De nombreuses analyses ont été conduites sur le terrain dont certaines présentent un caractère assez novateur (étude radar de l'avifaune). Il satisfait totalement à l'obligation de moyens.

L'étude d'impact présente successivement :

- un résumé non technique
- l'analyse des méthodes ;
- l'analyse de l'état initial;
- la description du projet qui inclut les raisons du choix, l'historique du projet et les démarches d'information ;
- l'analyse des effets, du projet sur l'environnement ;
- les effets du projets sur la santé ;
- la description des mesures de suppression réduction, compensation ;

D'une façon générale, l'étude d'impact montre un travail d'analyse de terrain important, retranscrit largement dans l'étude d'impact. Malheureusement, le volume de considérations d'ordre général, la présentation très détaillée des méthodes utilisées en particulier pour le milieu naturel, réparties au sein des différents chapitres, mais aussi les renvois à d'autres parties (p227 cohérence paysagère avec le schéma départemental), des redites (descriptif des paysages p 177) rend touffu le document et tend à noyer la lecture. L'identification des éléments clés de l'évaluation des impacts en est d'autant plus difficile. Les méthodes auraient pu être avantageusement développées dans le chapitre qui leur est dédié et les considérations générales auraient pu être regroupées dans un document annexé à l'étude d'impact.

La présentation des méthodes utilisées pour l'analyse paysagères est plus succincte. En particulier, il aurait été opportun de développer celle des photomontages pour apporter au lecteur un éclairage très utile sur son objectivité.

Une synthèse en fin de chaque thématique apporte cependant un éclairage utile. Une cartographie et les illustrations soutiennent les propos développés. Cependant sur ce point, on peut regretter la taille très réduite d'un certain nombre d'illustrations qui les rend peu lisibles. De même, l'absence dans certains cas de commentaires et d'expression des étapes clés du raisonnement et donc des conclusions ne permet pas toujours de comprendre ni de juger, de façon circonstanciée, l'évaluation des risques d'impact et leur importance. Cette remarque concerne en particulier l'analyse du paysage et l'évaluation des impacts.

2-1 Etat initial

L'état initial, est basé sur des données bibliographiques et sur des études de terrain. Il apporte une bonne connaissance de la caractérisation du lieu en particulier sur les milieux naturels.

La flore et la faune des différents ordres ainsi que les habitats sont traités. Leur répartitions sont cartographiées. Des investigations de terrain ont été conduites aux bonnes périodes : d'avril à septembre pour la flore. Pour l'avifaune, les périodes d'observation sur un cycle annuel et en l'automne et au printemps pour les migrations sont satisfaisantes.

L'étude de l'avifaune s'appuie sur une expertise ornithologique confiée à des spécialistes et sur une étude radar croisée avec un suivi visuel pour la migration. Il faut noter tout l'intérêt de l'étude radar qui, dans un secteur à fort enjeu ornithologique, a permis d'apprécier de façon assez précise l'activité de la faune volante(oiseaux et chauves-souris). Les informations recueillies (mise en évidence des flux et de l'axe migratoires, appréciation des hauteurs de vol en relation avec les conditions climatiques...) devraient permettre au pétitionnaire de proposer des mesures de réduction des impacts adaptées en particulier en cas de mauvais temps

En ce qui concerne le paysage, les éléments fournis posent assez bien la problématique paysagère du projet à l'échelle des différents territoires environnants, en particulier la carte générique et les coupes des pages 153, 154-155. Les six ensembles paysagers de la zone d'étude sont sommairement mais efficacement décrits avec notamment les zoom des cartes pages 160-161. Les vues panoramiques commentées sont un bon mode d'expression pour rendre compte des

caractéristiques générales des unités paysagères. Les coupes donnent une bonne perception, assez objective des rapports d'échelle de ce paysage et des niveaux de « prégnance » engendrés par un tel projet.

L'analyse des perceptions visuelles reprend à bon compte les éléments de cadrage fournis. Une analyse plus argumentée conforterait les démonstrations. On peut aussi regretter la taille trop réduite des coupes p 206 et suivantes, ce qui rend leur lecture difficile. Un repère d'une hauteur de 150 m aurait permis de mieux appréhender les rapports d'échelle.

L'approche historique des paysages est réalisée, celle relative à la reconnaissance s'appuie uniquement sur les protections réglementaires.

Néanmoins, l'analyse présente des oublis importants :

En ce qui concerne les protections réglementaires, l'étude se contente d'en dresser la liste sans préciser leur nature. Leur enjeux ne sont donc pas hiérarchisés alors que plusieurs ensembles sont fortement concernés par le projet, parmi eux, la ZPPAUP de Saint Antoine l'abbaye, mais aussi l'église de Miribel, la tour de Montmiral. Seul un effort de hiérarchisation des enjeux patrimoniaux aurait permis d'identifier la nature réelle des impacts du parc éolien sur le patrimoine.

Sur le patrimoine non protégé, l'étude ne développe pas de réflexion sur les micro séquences remarquables. La forêt de Chambarans et la vallée de l'Isère ainsi que le site de l'abbaye de Saint Antoine sont identifiés comme remarquable ou exceptionnel. La qualification de ce qui fait leur caractère remarquable aurait permis de mieux évaluer les enjeux au regard du projet, d'envisager une réduction des impacts ou de justifier l'absence d'impact. Ces manques amputent d'autant les l'identification et la hiérarchisation des enjeux paysagers qui sont en conséquence exposés de façon très sommaire.

L'état relatif au milieu humain traite des différentes activités locales, notamment l'exploitation forestière du massif de Thivollet, de l'occupation du sol, des contraintes et servitudes techniques. Il s'attache particulièrement au milieu sonore par des mesures de bruit ambiant de jour et de nuit en sept points habités autour du projet.

Malgré des manques importants sur la valeur et la hiérarchisation des enjeux des paysages et du patrimoine, l'état initial établi est sérieux.

2-2 présentation du projet

Le dossier comporte un volet de présentation du projet dans lequel est évoqué son historique, l'évolution de sa conception qui vaut justification du choix retenu au sens du 3° de l'article R 122-3 du code de l'environnement. Le projet est l'aboutissement de démarches itératives assez longues à la recherche de solutions de réduction des impacts sur le milieu naturel, sur le paysage et le patrimoine culturel. Les principales variantes sont présentées et permettent de comprendre la progression de la réflexion. Les grandes lignes des orientations paysagères du projet y sont exposées (p 239). Il aurait été intéressant que la justification du projet G retenu soit mieux étayée par des arguments paysagers démonstratifs en relation avec ces orientations et qui motivent le bon positionnement en trois paquets de trois éoliennes.

L'accès au site ne semble pas être encore décidé. Deux solutions sont présentées mais leur impact n'est pas traité. Il se fera par des routes et chemins existants afin d'éviter au maximum l'ouverture de nouvelles voies, mais au besoin, élargis à 5m. Des pistes inter-éoliennes seront créées dont on ne connaît pas la longueur exacte. Un récapitulatif des surfaces et longueurs artificialisées pour l'ensemble du projet aurait été bienvenu.

Les annexes seront limitées à trois postes de livraisons construits à chaque entrée de la voie de desserte des trois alignements.

5

Le raccordement au réseau n'est pas encore acquis. Les raccordements possibles se situent dans une zone de fragilité électrique dépendant de l'évacuation de la production hydro-électrique de la basse Isère.

2-3 Analyse des impacts et des mesures

Les rappels bibliographiques et d'informations générales sur les impacts éoliens sont volumineux. Une présentation plus synthétique aurait permis d'alléger la lecture et d'accéder rapidement à l'analyse des effets du projet sur l'environnement de la forêt de Thivollet et de son territoire environnant.

Les impacts sont traités par thématique et intègrent les effets temporaires du chantier et les effets permanents de l'exploitation du parc, les impacts de certains travaux annexes.

Les impacts et les mesures sur le milieu naturel :

D'une façon générale, si les inventaires sont très développées, le dossier n'argumente pas suffisamment les conclusions ; l'estimation de l'importance des effets apparaît trop souvent comme des évidences pas assez démontrées de façon objective. L'expression des raisonnements conduisant aux conclusions aurait avantageusement permis de comprendre et d'apprécier l'évaluation du risque d'impact. Des données chiffrées auraient permis de mieux juger des impacts réels sur le milieu et ainsi d'éclairer les affirmations. Ainsi p 298 l'impact du projet sur les rapaces nicheurs, qualifié d'indirect par la réduction de 7,64 ha d'habitats disponible, est estimé faible. L'évaluation en pourcentage de la perte d'habitat aurait permis de justifier ou d'infirmer de façon incontestable cette affirmation.

De même, l'estimation des impacts sur les chauves-souris, malgré un éloignement des plans d'eau et de la piste forestière principale, semble, à priori, sous-estimer les effets d'ouverture de clairières et de pistes d'accès. L'étude signale bien le risque d'attractivité de ces ouvertures et relève une activité importante sur la zone d'implantation des éoliennes en particulier le long des allées forestières et au-dessus des parcelles récemment exploitées à l'estimation. Le risque paraît atténuer par la hauteur des pâles. Sur ce point l'argumentaire de la taille des machines dont les pâles tourneront bien au-dessus de la cime des arbres laissant un espace d'une vingtaine de mètres nécessite d'être mieux argumenté. En effet, il semble que, compte-tenu de la longueur des pâles cet espace soit plus limité. Une démonstration chiffrée serait bienvenue de même que l'évaluation de la perte d'habitats.

Néanmoins, plusieurs mesures d'évitement et de réduction apparaissent adaptées aux impacts du projet :

- implantation en lignes parallèles dans le sens de l'axe migratoire et maintien d'un espace de 700 m entre les lignes pour laisser un couloir suffisant aux oiseaux migratoires ;
- mesures classiques relatives à la conduite du chantier et aux périodes d'intervention du défrichement ;
- évitement des zones humides vitales pour les amphibiens.
- réalisation d'une expertise botanique préalable au chantier et la mise en défend des stations d'espèces sensibles et protégées. Sur ce point, il serait toutefois nécessaire que le pétitionnaire précise concrètement ces mesures : quels obstacles physiques notamment.

Les impacts sur les espèces protégées présentes sont rapidement traitées et englobées dans l'estimation des impacts sur le milieu naturel. Pour l'avifaune et les chiroptères, compte-tenu du nombre d'espèces susceptibles d'être touchées dans leur habitat, il serait nécessaire d'une part de préciser l'impact réel du à la perte d'habitat et d'autre part au vu de ces éléments de vérifier, pendant la suite de l'instruction, si une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées serait nécessaire.

Une série de mesures compensatoires est proposée. Elles sont présentées comme des intentions de faire. Il serait utile que le pétitionnaire apporte les premiers gages concrets d'engagement de ces mesures concernant :

- la gestion conservatoire de la combe de l'étang de Montmiral présenté comme un élément d'aide à l'acceptation sociale.
- suivi de la migration par micro-radar. Cette mesure relève plus des actions de suivi des effets du parc sur l'avifaune. Elle s'inscrit totalement dans les orientations du Grenelle II qui prévoit l'obligation de mesures de suivi des effets des projets sur l'environnement.
- la création de plans d'eau avec gestion forestière adaptée pour les chauves-souris. Cette mesure encore au stade de l'intention mériterait d'être plus développée. Une coordination avec le suivi de mortalité et un suivi de l'efficacité de la mesure serait intéressante à mettre en place ;.
- gestion de l'habitat du sonneur au ventre jaune. Un engagement formel entre l'ONF et la compagnie éolienne du pays de Romans, apporterait des garanties.

Enfin des mesures de suivi de la mortalité des chiroptères et de l'avifaune sont prévues. Il est regrettable que le protocole de suivi ne soit pas présenté et que les organismes scientifiques en charge du suivi, recueil et détermination des cadavres, ne soient pas déjà clairement identifiés. Par ailleurs, pour un suivi en milieu forestier où les prédateurs sont nombreux, un passage hebdomadaire ne paraît pas suffisant pour obtenir des informations significatives et fiables.. En cas de mortalité avérée, l'étude d'impact évoque la recherche de mesures correctives sans préciser de quelle nature elles pourraient être : arrêt des machines à certaine heures, dans certaines conditions climatique?...Des pistes de réflexion montrant qu'il est possible d'envisager des mesures de correction seraient les bienvenues.

Les impacts et les mesures sur le paysage et le patrimoine:

La partie relative aux impacts sur le paysage est volumineuse, les illustrations sont très nombreuses. Des commentaires et une mise en relation les unes aux autres permettant leur exploitation pour la justification du projet est attendue. Elles permettent néanmoins aux spécialistes de comprendre les échelles des paysages en jeu mais suscitent aussi des interrogations.

L'évaluation de la visibilité du projet est présentée par une carte des zones d'influences visuelle (ZIV) et de nombreuses simulations. La carte des ZIV est un peu trop petite pour une lecture détaillée, mais elle montre l'importance des surfaces de territoires touchées notamment vers le sud. L'absence de commentaire ne permet pas de comprendre la démonstration recherchée. Il en est de même pour la série de simulations. Les photomontages constituent une approche plutôt bien faite et un bon support d'évaluation des impacts. Il manque cependant quelques points de vue depuis le sud et le sud-ouest (Montagne, Parnans, Saint Michel de Savasse, Geyssans) où les cartes de ZIV font apparaître de nombreuses tâches rouge orangé. Par ailleurs, il faut noter que le schéma éolien recommande l'implantation d'éoliennes de hauteur faible ou moyenne pour respecter les dénivelés entre fonds de vallées et hauts des collines. L'argument de réduction de l'effet de hauteur du fait de la présence de la forêt avec des arbres de 25m ne peut être considéré comme fondé. La démonstration d'un rapport d'échelle acceptable doit être apportée (rapports de hauteur entre les reliefs, des arbres et des machines, reculs par rapports aux ruptures de pente...)

Les effets cumulés des trois parcs éoliens du secteur sont abordées à travers des cartes de ZIV et un photomontage. La cartographie des visibilité est cependant peu compréhensible par manque de commentaire. Une appréciation des risques d'inter-visibilité, de saturation ou d'impression de désordre aurait été nécessaire. Des points de vue sur les secteurs ouest et nord du site d'où l'effet de cumul doit être réel auraient été bienvenus.

Les impacts de l'aménagement des accès suscitent des interrogations qui ne trouvent pas de réponse dans le dossier, en particulier pour l'hypothèse sud-ouest. La voie, actuellement une petite route de desserte communale, traverse des espaces assez ouverts avec une pente en long relativement

importante et à priori des pentes en travers non négligeables pour lequel un élargissement et la rectification des virages auraient certainement des impacts visuels importants. L'impact des pistes sur le paysage forestier n'est pas non plus traité, même si l'on peut penser qu'il sera limité. Ce point aurait mérité un développement.

Enfin, les principes d'implantations et d'accompagnement du poste de livraison en limite de la ZPPAUP et de milieux remarquables ne sont pas argumentés au regard d'impacts potentiels ou d'absence d'impact. Les co-visibilités sont peu évoquées.

Le démantèlement et le devenir des déchets sont abordés dans l'état actuel des connaissances. Il faut souligner que dès à présent le pétitionnaire prévoit une provision comptable à cette fin.

Les mesures relatives au paysage sont essentiellement des mesures de réduction des impacts paysagers consistant en l'évolution du projet, la réduction du nombre de machines, la limitation des voies d'accès.

Les impacts sur la santé :

Un chapitre dédié aux effets sur la santé traite de la pollution de l'air, de l'eau, des nuisances sonores et des dangers. Il paraît assez complet pour le contexte du parc.

Les impacts sonores sont évalués par modélisation, en situation diurne et nocturne, à différentes vitesses de vent : de 3 m/s à plus de 7 m/s, pour les douze sites habités environnants. Les résultats font apparaître des risques de dépassement de jour, à des vents de 7 à 9 m/s pour deux sites et des dépassements nocturnes à des vents de 4 à 6 m/s pour cinq sites. Un bridage des machines est proposé mesure classique dans ces conditions. L'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ne soulève pas de remarques particulières sur ces dispositions.

La prise en compte des impacts sonores sur l'environnement humain et les mesures proposées paraissent satisfaisantes.

Les impacts sur le changement climatique :

Un paragraphe est consacré au changement climatique, les considérations sont très générales, elles visent à rappeler la contribution de la production d'énergie renouvelable à la réduction des gaz à effet de serre.

Enfin les impacts économiques sont étudiés de façon assez complète.

Comme prévu au 4° de l'article R 122-3 du code de l'environnement les mesures sont détaillées et chiffrées. Elles représentent 2,6% du coût total du projet. La mise en souterrain du réseau est présentée comme une mesure d'accompagnement. Il faut noter que cette disposition est aujourd'hui classiquement utilisée pour les réseaux de 20 000 V.

L'ensemble de ces observations, fait apparaître, malgré une organisation assez touffue de certaines parties de l'étude et une justification des affirmations sur certains points insuffisamment argumentée, que l'évaluation environnementale est proportionnée au contexte local et à la localisation du projet.

Un énorme travail de terrain a été fourni et il est regrettable que les conclusions sur les impacts qui en sont tirées ne soient pas suffisamment claires et justifiées. Des arguments objectifs, chiffrés et précis auraient apporté de la clarté dans les choix, la justification du projet et les mesures prises. La poursuite de l'instruction du projet et la phase préparatoire à la réalisation du projet devra être mise à profit pour préciser les incertitudes et lever les ambiguïtés.

2-4 Le résumé non technique :

Il reprend les différentes parties de l'étude d'impact de façon claire et lisible. Il répond aux attendus d'un résumé non technique, à savoir de donner une vision synthétique de l'ensemble des sujets traités dans l'évaluation environnementale, des enjeux identifiés et des mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les impacts.

3 - Conformité avec les engagement internationaux :

S'agissant des accords portant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au développement des énergies d'origine renouvelable, le projet par sa nature même de centrale de production d'énergie d'origine éolienne est en totale conformité avec ces objectifs.

4 - Compatibilité du projet avec les documents de planification , plans et schémas

La commune dispose d'une carte communale. L'étude d'impact examine la prise en compte et la compatibilité du projet avec les documents de planification, schéma départemental éolien de la Drôme et servitudes techniques. La commune est couverte par une carte communale. Il n'y a pas d'incompatibilité pour l'implantation d'un parc éolien en zone N.

Le schéma départemental de la Drôme est évoqué en fin du chapitre état initial et à différents endroits de l'étude d'impact. Le projet se situe en zone assez propice à enjeux assez forts. Le schéma alerte sur la sensibilité environnementale du secteur et fait des recommandations pour le développement de l'éolien, notamment en matière de biodiversité et de paysage. Il préconise l'implantation d'éoliennes de hauteur faible ou moyenne (80m) pour respecter les dénivelés entre fonds de vallées et hauts des collines. Toutefois, il n'a pas de caractère prescriptif ni réglementaire.

Avis conclusif :

D'une façon générale, malgré les remarques précédentes, il apparaît à la lecture du dossier que l'évaluation environnementale du projet de parc éolien de la forêt de Thivollet est correcte. Le temps mis pour construire le projet, les investissements en études et les nombreuses variantes étudiées attestent de la volonté du pétitionnaire de rechercher la solution la plus satisfaisante possible. Ils confirment aussi la sensibilité du site et la difficulté à concilier toutes les intérêts.

Toutefois, malgré l'attention particulière accordée à la connaissance du milieu naturel terrestre, à l'avifaune et aux chiroptères, au paysage plusieurs points relatif à l'évaluation des impacts mériteraient des précisions que le pétitionnaire pourrait avantageusement apporter dans le cadre de la poursuite de l'instruction. : justification plus développée et chiffrée de l'évaluation de certains impacts sur l'avifaune et les chiroptères, présentation détaillée de la mise en œuvre des mesures proposées pour garantir leur faisabilité, clarification des impacts sur les espèces protégées et nécessité ou non de demande de dérogation. Pour le paysage, les trois enjeux relatifs aux valeurs du patrimoine et à leur co-visibilités, aux impacts des voies d'accès et aux effets cumulés gagneraient à être approfondis.

Le présent avis qualitatif ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation du permis de construire

Pour le Préfet de région, autorité
environnementale et par délégation,
Pour le Directeur régional et par délégation,

DREAL RHÔNE-ALPES
Le directeur régional adjoint

Emmanuel de GUILLEBON